

QUE FAIRE SI VOUS AVEZ BESOIN D'UNE ASSISTANCE ?

Pour une demande d'assistance, il est impératif de contacter avant toute démarche de retour ou de dépenses entrant dans le champ d'application de la garantie « Assistance rapatriement » :

EUROP ASSISTANCE

- Services disponibles 24h/24 et 7j/7
- Par téléphone au 01 41 85 80 53 pour les appels de France métropolitaine, ou au (+33) 1 41 85 80 53 pour les appels de l'étranger
- Par email: medical@europ-assistance.com

Important : ne pas omettre de rappeler votre numéro de licence Carte Neige.

Retrouvez les contrats d'assurance et assistance sur www.ffi.verspieren.com, ou contactez-nous par courrier ou par téléphone.

Pour tout renseignement, contactez-nous :

VERSPIEREN LICENCE CARTE NEIGE

1, avenue François Mitterrand
BP 30 200 59446 Wasquehal Cedex
03 20 65 40 00
ffi@verspieren.com
www.ffi.verspieren.com

QUE FAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation l'assuré doit d'abord consulter son interlocuteur habituel :

VERSPIEREN

Service réclamations Spécialités
1, avenue François Mitterrand
BP30 200 - 59446 Wasquehal cedex
reclamationsspecialites@verspieren.com

Pour toute réclamation sur un dossier Individuelle accident /assistance, si la réponse de l'interlocuteur habituel ne le satisfait pas, l'assuré doit adresser sa réclamation à :

EUROP ASSISTANCE

Service « Remontées clients »
1, promenade de la Bonnette
92633 Gennevilliers Cedex
remontees_clients@europ-assistance.fr

Pour toute réclamation sur un dossier Responsabilité Civile / défense recours, si la réponse de l'interlocuteur habituel ne le satisfait pas, l'assuré doit adresser sa réclamation à :

ALLIANZ

Allianz Relations Clients
Case Courrier S 1803
1, cours Michelet – CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
e-mail : clients@allianz.fr

Si son désaccord persistait après la réponse donnée par l'assureur ayant procédé à un dernier examen de sa demande épuisant les voies de recours internes, l'assuré peut alors saisir le médiateur dont les coordonnées figureraient dans le courrier de réponse de l'assureur.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Options d'assurance/assistance et garanties complémentaires

La FFS a négocié auprès de son courtier d'assurances Verspieren les garanties optionnelles proposées aux licenciés et présentées dans ce document. Chaque licencié peut souscrire l'une de ces options, dont les plus performantes visent à couvrir notamment les dommages corporels auxquels les licenciés peuvent être exposés dans leur pratique sportive. En complément de la Notice d'informations, les licenciés peuvent consulter les conditions générales sur le site de la FFS : www.ffi.fr ou de son

courtier d'assurances : www.ffi.verspieren.com

Notre courtier d'assurances Verspieren peut proposer des garanties d'assurance et d'assistance plus étendues que celles proposées par le Club lors de l'adhésion.

Contact : tél. +33(0)3.20.65.40.00 ou ffi@verspieren.com

Protection des données personnelles

Retrouvez toutes les informations concernant la protection de vos données personnelles dans les conditions générales du contrat n° 58 223 426 émis par Europ-Assistance.

Ce document n'est pas contractuel et ne saurait engager ALLIANZ, EUROP ASSISTANCE et VERSPIEREN au-delà des limites des contrats auxquels il se réfère.

REGLEMENTATION

CERTIFICAT MEDICAL ET QUESTIONNAIRE DE SANTE

- Obtention d'une première licence sportive: elle est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée. Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.
- Renouvellement (1) d'une licence sportive qui permet la participation aux compétitions organisées par la fédération (licence « Compétiteur »): présentation d'un certificat médical tous les 3 ans (le certificat médical doit dater de moins d'un an) ; dans l'intervalle, obligation de remplir chaque année le « questionnaire de santé ». Cas particulier : le certificat médical est obligatoire tous les ans pour le biathlon. La discipline biathlon doit obligatoirement figurer sur le certificat médical y compris pour les licenciés qui découvrent ce sport en cours de saison et qui ont déjà fourni un certificat médical.
- Renouvellement (1) d'une licence sportive « Dirigeant » ou « Loisir » : présentation d'un certificat médical tous les 20 ans (le certificat médical doit dater de moins d'un an) ; dans l'intervalle, obligation de remplir chaque année le « questionnaire de santé ». Informations et renseignements complémentaires disponibles sur www.ffs.fr/questionnaire-sante
(1) La période de renouvellement s'entend sans discontinuité d'une année sur l'autre. En cas d'interruption de prise de la licence alors il convient de fournir un nouveau certificat médical.

LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Article R.232-52 du Code du Sport

Si le sportif contrôlé est un mineur, tout prélèvement nécessitant une technique invasive ne peut être effectué qu'au vu, outre de l'autorisation de l'intéressé lui-même, d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence.

Si le sportif contrôlé est un majeur protégé et que la réalisation d'un tel prélèvement entre dans les catégories d'actes pour lesquelles l'intéressé bénéficie de l'assistance de la personne chargée de sa protection dans les conditions de l'article 459 du code civil, ce prélèvement ne peut être réalisé qu'au vu d'une autorisation écrite de cette personne remise dans les mêmes conditions.

L'absence d'autorisation est constitutive d'une soustraction au prélèvement d'un échantillon au sens du 1° de l'article L. 232-9-2.

Formulaire téléchargeable sur : www.ffs.fr/autorisation-prelevement-mineur

CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ DES ENCADRANTS ET EXPLOITANTS BÉNÉVOLES

En application des articles L. 212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Dans ce cadre, la Fédération française de ski procède à la transmission automatisée aux services de l'État de certaines données (civilité, nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance) de ses licenciés encadrants et exploitants d'EAPS, aux fins de contrôle de l'honorabilité de ces bénévoles.

RUBRIQUES À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT PAR LE LICENCIÉ OU SON REPRÉSENTANT LÉGAL POUR LES MINEURS/MAJEURS PROTÉGÉS

À conserver par le Club pendant 10 ans

À COMPLÉTER PAR LE LICENCIÉ MAJEUR ET / OU LE REPRÉSENTANT LÉGAL D'UN LICENCIÉ MINEUR OU D'UN MAJEUR PROTÉGÉ

Je soussigné(e) M/Mme

En qualité de licencié et/ou de représentant légal du licencié :

GARANTIES D'ASSURANCE ET/OU D'ASSISTANCE

Je reconnais :

- Avoir reçu le dépliant « Notice d'informations Licence Carte Neige 2020-2021 » et avoir pris connaissance, sur ce document ou sur le site de la FFS www.ffs.fr ou de son courtier d'assurances www.ffs.verspieren.com, de l'étendue des garanties d'assurance et/ou d'assistance y figurant et avoir été informé de la possibilité de souscrire, pour mon compte ou celui du mineur/majeur protégé dont je suis le représentant légal, à des compléments de garanties lors de l'adhésion à la FFS (voir page 14).

CERTIFICAT MEDICAL

J'atteste sur l'honneur :

- Avoir présenté à mon club un certificat médical il y a moins de trois ans (licencié compétiteur) ou il y a moins de 20 ans (licencié dirigeant et loisir)*,
- Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat médical,
- Avoir renseigné et répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01, disponible sur www.ffs.fr/questionnaire-sante

Si l'une des trois cases ci-dessus n'est pas cochée :

- Avoir présenté obligatoirement à mon Club un certificat médical (datant de moins d'un an) préalablement à la validation de la licence 2020/2021.

*Cas particulier pour les licenciés pratiquant le biathlon (compétition et loisir) :

- Avoir présenté obligatoirement à mon Club un certificat médical (datant de moins d'un an) préalablement à la validation de la licence 2020/2021.

Il devra être fourni chaque saison au Club et mentionner l'absence de contre-indication à la pratique du biathlon (« en compétition » le cas échéant).

LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Uniquement pour les licenciés mineurs et les majeurs protégés (lorsque la réalisation d'un tel prélèvement entre dans les catégories d'actes pour lesquelles l'intéressé bénéficie de l'assistance de la personne chargée de sa protection dans les conditions de l'article 459 du code civil)

J'autorise :

- Dans le cadre de la réglementation de lutte contre le dopage et en particulier de l'article R. 232-52 du Code du sport, tout prélèvement nécessitant une technique invasive sur le mineur pour lequel je suis investi de l'autorité parentale / sur le majeur protégé dont j'assure la protection.

CONTROLE DE L'HONORABILITE DES ENCADRANTS ET EXPLOITANTS BENEVOLES

J'atteste sur l'honneur :

- Être encadrant bénévole (au sens de l'article L. 212-1 du code du sport)
- Être exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives (au sens de l'article L. 322-1 du code du sport). Sont considérés comme tel tous les présidents, trésoriers et secrétaires des clubs, des comités de ski, des comités départementaux, des ligues régionales et de la fédération ainsi que les directeurs généraux de ces mêmes structures.

Si au moins l'une des deux cases ci-dessus est cochée :

Je reconnais que la licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport.

À ce titre, j'ai compris que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération française de ski aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

J'autorise :

- La Fédération française de ski à utiliser mes (ou celles du mineur ou majeur protégé dont je suis le représentant légal) données personnelles (en particulier mon adresse email) à des fins promotionnelles ou commerciales pour ses propres activités et celles qu'elle peut réaliser au nom de ses partenaires ou fournisseurs officiels, sans cession des données à ces tiers.
- La Fédération française de ski à transmettre certaines de mes (ou celles du mineur ou majeur protégé dont je suis le représentant légal) données personnelles (en particulier mon adresse postale) à des tiers et notamment ses partenaires et fournisseurs officiels, à des fins commerciales, associatives ou humanitaires.

Date et signature du licencié majeur ou du représentant légal (pour les mineurs et majeurs protégés) :